

COMMUNIQUE DE PRESSE

Loi de Finance de la Sécu : une mesure dévastatrice pour l'accès au médicament

L'article 31 du PLFSS 2023 prévoit la mise en place d'appels d'offres sur certains médicaments, notamment génériques. Les médicaments non retenus ne seraient plus remboursés.

Ce projet refait surface après avoir déjà été instruit et repoussé en 2009 !!

Il n'a pas fait l'objet de concertation avec les professionnels et aurait des conséquences dramatiques pour la pharmacie d'officine et les industriels du médicament en France.

1/ Cela irait à l'encontre des objectifs de maintien du tissu industriel en France (15000 emplois, à travers de nombreuses PME et ETI). Une politique d'appel d'offres ne manquerait pas d'éliminer définitivement les laboratoires de génériques qui produisent en France et en Europe, particulièrement en cette période d'inflation forte. Elle contribuerait au surplus à accélérer le phénomène de délocalisation, totalement contraire aux objectifs voulus par le Président de la République.

2/ Cela irait à l'encontre des objectifs de santé publique qui visent notamment à ne pas changer trop souvent les traitements chez les personnes de plus de 75 ans (stabilité de la délivrance) alors même que cela est inclut dans la ROSP. L'ANSM, en son temps, avait elle-même mis en garde contre le risque que faisait courir à la santé publique ce type d'initiative.

3/ Cela irait à l'encontre des objectifs de relocalisation de la production des médicaments essentiels (MITM), tout comme de celui d'éviter les ruptures d'approvisionnement. Malgré les critères qui pourraient être retenus concernant l'origine de la production, l'expérience hospitalière nous montre que le critère du prix finit toujours par l'emporter. Seuls quelques acteurs, au surplus avec des chaînes d'approvisionnement lointaines et aléatoires, seraient donc retenus pour fournir une molécule, au lieu de 15 acteurs actuellement, réduisant d'autant la pluralité de l'offre.

4/ Cela irait à l'encontre des objectifs de lutte contre les déserts médicaux. La politique d'appel d'offres vise à transférer l'intégralité des remises à l'AMO. Il met en danger le financement du réseau officinal, alors qu'il constitue le dernier rempart dans de nombreux territoires contre la désertification médicale.

5/ Cela irait à l'encontre des fondements même de la politique conventionnelle qui prévoit la gestion des prix par le CEPS, en consultation avec les industriels. D'autant que certaines classes pourraient complètement être décimées (puisque le texte est large et concerne des médicaments de même visée thérapeutique !)

Nous ne pouvons comprendre la logique d'une telle disposition qui vise à réaliser des économies sur des spécialités aux niveaux de prix déjà très bas (prix moyen à la boîte de 3,94€). Dans le même temps il n'y a pourtant aucune mesure pour aller chercher les économies là où elles se trouvent, à savoir dans la substitution des médicaments biologiques (5,172 milliards d'euros de potentiel d'ici 2027, dont 400M€ dès l'année prochaine) et l'optimisation du développement des médicaments génériques dont la part dans la consommation des médicaments en France est 1,8 fois inférieure à la moyenne de l'OCDE et 2,8 fois inférieure à celle en l'Allemagne. Ce projet de texte passe ainsi à côté des réels enjeux.

Dans ces conditions, nous demandons le retrait pur et simple de cette disposition du PLFSS 2023.

Alain GROLLAUD

Président de Federgy

Laurent FILOCHE

Président UDGPO

Philippe BESSET

Président FSPF

Stéphane JOLY

Président GEMME

Pierre-Olivier VARIOT

Président USPO

Christophe LeGall

Président UNPF

